COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 mars 2024

--*-*-*-*

Le 15 mars 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET (RICHARD), Olivier GARCEZ Christophe VEYSSET, Pascal CHABOT, Damien GRANGER, Daniel LAMARQUE, Nelly MAUME, Serge BOUSSANGE,
Excusé(s) : Guy FABRE, Sylvie COUDERT, Georges FLACHON
Pouvoir(s) : Guy FABRE à Olivier LABOUESSE, Sylvie COUDERT à Isabelle PEYRONNET, Georges FLACHON à Pascal CHABOT
Absent(s) : Elisabeth BIONDI, Katie BISMARA, Armando GOMES
M. Damien GRANGER a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2023
  Assainissement et Budget principal
- Reconquête centre-ville centre-bourg (RCVCB) – validation du plan d'actions, estimations et tableau de synthèse
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- Augmentation du taux de la taxe d'aménagement
- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs
- Droit de préemption urbain (DPU) - Compte-rendu des décisions prises par le Maire au 4ème trimestre 2023.
- Thermographie aérienne par drone – 2ème phase

- Divers

- **DEL20240315_062 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**

ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière de du SGC Montluçon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vote le compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière de du SGC Montluçon.

- **DEL20240315_063 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**

ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance. Madame Isabelle PEYRONNET est désignée présidente à l'unanimité.
Madame la présidente de séance présente le compte administratif assainissement 2023.

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	10.576,86 €	Total recettes réalisées :	11.857,20 €
		Excédent d'investissement 2023 de :	**1.280,34 €**
		Excédent d'investissement 2022 reporté	**147.977,15 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : excédent global de 149.257,49 €

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	16.748,87 €	Total recettes réalisées :	20.143,68 €
		Excédent de fonctionnement 2023	**3.394,81 €**
		Excédent de fonctionnement 2022 reporté	**7.751,59 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : excédent global de 11.146,40 €

Mme la Présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Mme la Trésorière de du SGC Montluçon.
Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

- **DEL20240315_064 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**

BUDGET PRINICIPAL COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière de du SGC Montluçon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de Mme la Trésorière de du SGC Montluçon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière de du SGC Montluçon

- **DEL20240315_065 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner une Présidente de séance. Madame Isabelle PEYRONNET (RICHARD) est désignée à l'unanimité.
Madame la Présidente de séance présente le compte administratif principal 2023

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	293.358,35 €	Total recettes réalisées :	349.604,93 €
		Excédent d'investissement 2023 de :	**56.246,58 €**
		Excédent de clôture 2022 reporté	84.869,36 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 141.115,94 €

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	470.684,75 €	Total recettes réalisées :	552.951,09 €
		Excédent de fonctionnement 2023 de :	**82.266,34 €**
		Excédent de fonctionnement 2022 reporté	106.090,16 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 188.356,50 €

Mme la Présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Mme la Trésorière de du SGC Montluçon.

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

- **DEL20240315_066 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**

RECONQUETE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG (RCVCB) - Validation du plan d'actions – Signature du contrat et demande de subvention

Dans le cadre de sa politique départementale de l'Habitat et de soutien aux projets des territoires, le Département de l'Allier a identifié la revitalisation des centres-bourgs et centres ville comme un enjeu majeur et nécessaire à l'aménagement équilibré du territoire départemental.
L'ambition est d'accompagner et soutenir les communes de l'Allier dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité afin de favoriser leur attractivité.

Dans le cadre du dispositif Reconquête Centre-ville et Centre-Bourg (RCVCB), le Département accompagne les communes qui :

- manifestent leur volonté de s'engager dans une démarche globale de reconquête de leur centralité dans le respect des modalités arrêtées par le Département.
- s'inscrivent dans une contractualisation pluriannuelle autour d'un projet global,
- s'appuient sur une étude préalable traitant obligatoirement de trois orientations d'aménagement en centralité que sont :
  - *L'habitat,*
  - *La vitalité (commerces, services à la population…) ;*
  - *Le cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, prévention, patrimoine, équipements…).*
- ciblent sur un périmètre dans le centre-ville ou centre-bourg.
- prévoient un aménagement global cohérent et planifié dans le temps.

Suite à la réalisation d'une étude centre-bourg (sous la maîtrise d'ouvrage de Commentry Montmarault Néris Communauté), la Commune de Saint Angel a pu définir une stratégie de revitalisation de son centre bourg déclinée en actions organisées dans un plan pluriannuel.
Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle cette stratégie, la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif RCVCB.

Ainsi, ce dernier pourrait se concrétiser par la signature d'un contrat reconquête centre-ville centre-bourg d'une durée de 5 ans, comportant obligatoirement 5 tranches de travaux annuelles.
Le taux de financement du contrat par le Département de l'Allier est de 30% au global, avec une possibilité
de flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
La subvention plafond du contrat est de 900 000€ pour 3 millions d'euros de travaux subventionnables.

Il convient de noter que, dans le périmètre RCVCB défini, le dispositif RCVCB n'est pas cumulable avec un autre dispositif départemental de soutien aux projets des communes.

La commune de Saint Angel : a défini un programme d'actions prioritaires respectant les 3 orientations d'aménagement précitées (Cadre de vie, Habitat et Vitalité).
Le coût prévisionnel des opérations, y compris les honoraires et frais divers, fait ressortir une dépense prévisionnelle totale 2 925 872,75 € HT (dont 2 241 672,75 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la Commune) sur les 5 années du contrat.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'approuver le plan guide et les estimations établies par le bureau d'études dans le cadre de la mission précitée, et les fiches actions RCVCB établies sur cette base, annexées à la présente délibération ;
- D'approuver le plan d'actions suivant :

  *2024 :

  1. Construction de 4 logements locatifs (Evoléa)

  *2025 :

  2. Création d'une maison de village, d'un local d'activité et de logements communaux : tranche 1 ETUDES volets Habitat et Vitalité
  3. Réaménager et sécuriser les abords de l'école (étude et travaux)
  4. Aménager une voie partagée rue de la Busette (Etude tranche 1 : secteur école)

*2026 :

5. Création d'une maison de village, d'un local d'activité et de logements communaux : tranche 2 ACQUISITIONS DES PARCELLES volets Habitat et Vitalité
6. Aménager la place de l'église (tranche1 de l'action)

*2027 :

7. Création d'une maison de village, d'un local d'activité et de logements communaux : tranche 3 TRAVAUX volets Habitat et Vitalité
8. Rénovation extérieure de l'église (tranche 1 de l'action)

*2028 :

9. Aménager une voie partagée rue de la Busette (Travaux tranche 1 : secteur école)

- De solliciter l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » reprenant ces actions sur les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 pour une enveloppe totale de travaux de 2 925 872,75 € HT (dont 2 241 672,75 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la Commune) ;
- D'approuver le projet de périmètre RCVCB annexé à la présente délibération et joint au contrat RCVCB ;
- De valider le tableau de synthèse et le plan de financement prévisionnel tel que décrit en annexe de la présente délibération ;
- De solliciter la subvention accordée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif RCVCB, et effectuer toutes les démarches associées ;
- De solliciter les subventions accordées par les autres partenaires (Europe, Etat (tout dispositif ou fond), Région, Communauté de Communes etc…) et effectuer toutes les démarches afférentes ;

  Dans tous les cas, le montant total des aides publiques sera plafonné par action à un montant maximal correspondant à 80% du montant HT des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat RCVCB (dont le projet sera validé par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier), et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent. Le contrat sera rédigé sur les bases des éléments précités (périmètre, fiches actions, plan d'actions et de financement), et définira les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier ;
- Et d'approuver le lancement des actions 2024 et l'inscription de la dépense correspondante à la première tranche du contrat au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 voix contre,

- **APPROUVE** l'estimation (les fiches actions) réalisée(s) par le bureau d'étude,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années 2024 à 2028 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 925 872,75 € HT,
- **APPROUVE** le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe I :

  *2024 :

  1. Construction de 4 logements locatifs (Evoléa)

  *2025 :

  2. Création d'une maison de village, d'un local d'activité et de logements communaux : tranche 1 ETUDES volets Habitat et Vitalité
  3. Réaménager et sécuriser les abords de l'école (étude et travaux)
  4. Aménager une voie partagée rue de la Busette (Etude tranche 1 : secteur école)

  *2026 :

  5. Création d'une maison de village, d'un local d'activité et de logements communaux : tranche 2 ACQUISITIONS DES PARCELLES volets Habitat et Vitalité
  6. Aménager la place de l'église (tranche1 de l'action)

*2027 :
7. Création d'une maison de village, d'un local d'activité et de logements communaux : tranche 3 TRAVAUX volets Habitat et Vitalité
8. Rénovation extérieure de l'église (tranche 1 de l'action)

*2028 :
9. Aménager une voie partagée rue de la Busette (Travaux tranche 1 : secteur école)

- **SOLLICITERA** les subventions accordées par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,
- **SOLLICITERA** les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil régional,),
- **AUTORISE** M le maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier.

- **DEL20240315_067 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **DEL20240315_068 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**
Modification du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'une autorisation de construire ou d'aménager (travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment. Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine…). Elle est calculée en fonction de la surface taxable de la construction créée multipliée par la valeur annuelle par m² (valeur révisée chaque année par arrêté du ministère du logement – 914 € par m² en 2024). Le résultat est multiplié par le taux voté par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2008,

Vu l'instauration de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er mars 2012 pour toutes les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) avec un taux de droit commun de 1 %.

Considérant que la commune de Saint-Angel était dotée d'un Plan Local d'Urbanisme au 1er mars 2012 et qu'elle n'avait pris aucune délibération, ni pour instaurer la taxe d'aménagement, ni pour y renoncer, la taxe d'aménagement était de ce fait instaurée de plein droit à 1 % sur le territoire de la commune à compter du 1er mars 2012, sans aucune exonération.

Considérant que la taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics réaliser,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 0,30 %, fixant celle-ci à 1,30 % à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er : de modifier le taux applicable à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : d'appliquer un taux de 1,30 %

Article 3 : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible sauf disposition contraire exprimée par délibération.

- **DEL20240315_069 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**
  Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°20230616_036 du 16/06/2023 modifiant le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2023,

Vu la délibération n°2024-02-08 du 08 février 2024 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de 11 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé pour 6 mois)

Le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs suite aux recrutements effectués à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi permanent à temps complet

- ***Filière administrative*** :
  1 attachée
- ***Filière technique*** :
  1 adjoint technique territorial principal 2ème classe
  1 adjoint technique territorial

Emploi permanent à temps non complet

- ***Filière technique*** :
  1adjoint technique territorial – 28/35ème
  1 adjoint technique territorial – 31/35ème (en disponibilité – poste vacant)

Personnel non titulaire :
- Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 11h00 sur 6 mois à compter du 01/03/2024.
- Suppression d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur 6 mois d'une durée hebdomadaire de 14 heures (fin de contrat le 29 février 2024)
- 1 contrat aidé parcours PEC – CAE TNC 23,50/35ème jusqu'au 31/05/2024.

- **D'INSCRIRE** au budget primitif les crédits correspondants.

- **DEL20240315_070 visée par la Sous-préfecture le 19/03/2024**

Compte-rendu des décisions prises par le Maire conformément aux délégations de compétences (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

Considérant la délibération du 25 septembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de SAINT-ANGEL ;

Considérant la délibération n°20200626_042 du 30 juin 2020 donnant délégation au Maire notamment d'exercer au nom de la commune les droits de préemption

Considérant l'arrêté préfectoral n°3220/2016 en date du 8 décembre 2016 portant création de Commentry Montmarault Néris Communauté, à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de Commentry Montmarault Néris Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption

Considérant l'arrêté communautaire du 26 novembre 2020 donnant délégation au Maire de signer les certificats de non-préemption relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner des biens situés sur la commune de SAINT-ANGEL ;

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations confiées par le conseil municipal au Maire, il appartient au Maire de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant la décision portant sur le délaissement du droit de préemption présenté pour les déclarations suivantes :

- La déclaration d'intention d'aliéner n°4/2023 déposée le 2 novembre 2023 : parcelle cadastrée section YA n°214, soumise au droit de préemption urbain ;
- La déclaration d'intention d'aliéner n°05/2023 déposée le 9 novembre 2023 : parcelle cadastrée section AA n°49, soumise au droit de préemption ;
- La déclaration d'intention d'aliéner n°06/2023 déposée le 24 novembre 2023 : parcelle cadastrée section AA n°172 et ZL n°102, soumise au droit de préemption ;
- La déclaration d'intention d'aliéner n°07/2023 déposée le 8 décembre 2023 : parcelles cadastrées section ZW n° 115, 116, 118 et 119, soumise au droit de préemption ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte des décisions et notifications prises par le Maire.

La présente délibération sera notifiée au Président de Commentry Montmarault Néris Communauté.

- **DEL20240315_071 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2024**

Finances : Réalisation d'une thermographie aérienne par drone- 2ème phase

Monsieur le maire rappelle la délibération DEL20231219_053 portant sur la réalisation d'une étude thermographie aérienne par drone. Le coût de cette prestation avait été chiffrée à 5 859,00 € TTC et concernait un survol des habitations du Bourg.

Une deuxième vague de passage est proposée pour un survol des habitations extérieures au Bourg ; secteurs « les Theix » « Cussejat », « Châtelard » …

Le devis de l'entreprise STUDIOFLY de Lyon s'élève à **3 850,00** € HT. (4 620,00 € TTC)

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité des membres votants* :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise STUDIOFLY pour un montant de 3 850,00 € HT (4 620,00 €TTC)
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Dépense		**Recettes**	
Prestation thermographie	4 620,00 € TTC	Autofinancement	4 620,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que cette deuxième phase de thermographie reste financée par les recettes dégagées par le projet éolien avec Boralex.

- **S'ENGAGE** à inscrire le projet au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Questions diverses

- Achat d'un deuxième filet de camouflage sur la place : demande de devis
- Plan de la commune : devis réactualisé

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h00.